



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3185

18 mars 1993

FRANCAIS

UN LIBRARY
MAR 19 1993
UN/SA COLLECTION

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3185e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 18 mars 1993, à 12 h 30

Président : M. O'BRIEN

(Nouvelle-Zélande)

Membres : Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. SARDENBERG
M. BARBOSA
M. ZHANG Yan
M. OLHAYE
M. YAÑEZ BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. SZEDLACSKO
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. MARKER

Sir David HANNAY
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité note avec satisfaction les efforts récemment déployés pour exécuter intégralement les Accords de paix en El Salvador et reconnaît le sens des responsabilités et la volonté de coopération manifestés à cette fin par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional.

Le Conseil de sécurité se félicite que la Commission de la vérité ait présenté son rapport et accueille avec satisfaction les recommandations qu'elle a formulées pour prévenir la répétition des actes de violence commis durant les 12 années d'affrontement armé, inspirer confiance dans les changements constructifs que le processus de paix a suscités et encourager la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il est nécessaire que les parties respectent, conformément aux Accords de paix, les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la vérité, ainsi que toutes les autres obligations qu'il leur reste à honorer. En outre, il engage la société salvadorienne à continuer à faire preuve du sens de la responsabilité qu'elle a manifesté tout au long de ce processus, afin de contribuer à l'affermissement de la paix civile et au maintien durable d'un véritable climat de concorde nationale.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à le tenir informé de la manière dont les parties s'acquitteront des engagements qu'il leur reste à honorer. Il continuera à suivre de près l'évolution du processus de paix en El Salvador et est tout disposé à aider, s'il y a lieu, les parties à mener ce processus à bien."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.